



CGT FINANCES PUBLIQUES De la GIRONDE

cgt.drifip33@dgfip.finances.gouv.fr

24, rue François de Sourdis
33060 Bordeaux cedex
☎ / fax 05 56 90 76 93

1^{er} étage, Tour A
Cité administrative
– Boîte 85 33090 Bordeaux cedex
☎ 05 56 24 81 52
Fax 05 56 24 86 34

COMPTE RENDU DE LA CAPL DU 23/06/2014 RECOURS DE L'EVALUATION (gestion 2013) – CONTROLEURS

Nombre de contrôleurs à évaluer : 789 (échelons variables), 66 (échelons terminaux).

Dotation : 399 réductions de 1 mois et 166 réductions de 2 mois (échelons variables)
45 valorisations de 1 mois et 17 valorisations de 2 mois (échelons terminaux)

Réserve réductions : 4 réductions de 1 mois et 2 réductions de 2 mois (échelons variables)
Valorisations laissés disponibles à Autorité Hiérarchique : 8 de 1 mois.

Nombre de recours préalable à L'Autorité Hiérarchique : 14

Nombre de demandes d'entretien auprès l'Autorité Hiérarchique : 1

Consommés avant CAPL : 395 réductions de 1 mois (dont 2 attribués par l'AH) et 164 réductions de 2 mois (échelons variables), 37 de 1 mois et 17 de 2 mois (échelons terminaux)

Lors de cette CAPL, 9 recours en échelon variable ont été examinés :

- 1 dossier a été totalement satisfait
- 2 dossiers n'ont rien obtenu
- 6 dossiers ont été partiellement satisfaits, dont 6 avec une réduction d'ancienneté supérieure à l'évaluation.

RELIQUAT 2014 :

2 réductions de 1 mois (échelons variables) et 8 valorisations de 1 mois (échelons terminaux).
Aucun contrôleur en échelon terminal n'a fait valoir ses droits.

Déclaration liminaire (extrait):

Nous sommes réunis aujourd'hui pour la tenue des CAPL de « recours » suite aux entretiens professionnels 2014, gestion 2013. 9 dossiers sont à l'examen.

Est-ce à dire pour autant que les agents sont satisfaits de leur évaluation? Rien n'est moins sûr.

A l'examen du tableau que vous avez transmis à notre demande, nous constatons que 14 agents auraient formulé un recours auprès de l'Autorité Hiérarchique et un seul a obtenu totale satisfaction.

Ainsi, 4 contrôleurs n'ont pas donné suite à leur insatisfaction.

Épuisés par la longueur et les lourdeurs de la procédure, l'évaluation professionnelle échappe totalement aux agents, et les Directions, dont la DRFIP Gironde, se gardent bien de leur rappeler leurs droits.

Le principe annoncé de la nouvelle procédure est de satisfaire plus d'agents (70%).

Or cette procédure continue ses ravages puisque le nombre de dossiers examinés en CAPL est passé de 40 en 2012, soit avant l'instauration du recours préalable, à 14 en 2013 et 9 en 2014.

Nul ne peut croire que ces 9 dossiers sont représentatifs des 30% d'agents non satisfaits.

Pour la CGT, le recours en CAPL constitue la phase principale et « naturelle » de la procédure.

Elle seule permet une vraie expression de l'agent, un temps où il reprend la main, accompagné par les représentants des personnels qu'il a choisi.